



Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour le déploiement du référentiel ESPPADOM d'harmonisation des échanges de données informatisées entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et leurs financeurs

2016-2018

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
Etablissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

L'association Réseau IDEAL,
dont le siège est situé 93 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN BICÊTRE
représentée par son Président, **Monsieur Laurent LAGIE-DEFrance**

Ci-après désignée « **Réseau IDEAL** »

L'association EDESS (anciennement EDISANTE),
dont le siège est situé au 3 avenue des vergers - 92340 BOURG LA REINE
représenté par son Président, **Monsieur Bernard BASSET**

Ci-après désignée « **EDESS** »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par les associations Réseau IDEAL et EDESS ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les associations Réseau IDEAL et EDESS sont animés d'une volonté commune de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile.

Le Réseau IDEAL est une structure créée par la Caisse des dépôts et consignations. Réseau d'échange entre conseils généraux, Réseau IDEAL est contrôlé par un conseil de surveillance constitué de membres nommés par les principales associations d'élus des collectivités (Associations des Maires de France, AMGVF, Association des Départements de France). Ce sont 40 communautés professionnelles traitant des principaux champs de compétences des collectivités territoriales : solidarité, environnement, sécurité, ressources.

Par groupes thématiques, le réseau IDEAL assure la gestion d'une plate-forme d'échange sous forme de forum, où chaque département peut poser une question et recevoir des réponses par les autres départements, avec mise en ligne de documentation.

Une cotisation est demandée aux collectivités, pour permettre un autofinancement de la structure, et donnant accès à toutes les journées de travail thématiques, formations à distance (web-conférences) et à la plate-forme d'échange numérique.

EDESS (anciennement EDISANTE) est une association à but non lucratif, créée en 1992 pour développer et promouvoir les échanges de données informatisés dans le secteur de la santé et de l'assurance maladie.

Elle rassemble les représentants des principaux acteurs : professionnels de santé, établissements, associations d'usagers et de patient, assurance-maladie obligatoire et complémentaire, organismes publics (GIE SESAM-Vitale, GIP CPS.), industriels éditeurs de logiciels.

A partir de 2007, l'association a également commencé à accueillir des acteurs de la dépendance et du service à la personne : associations, prestataires, agences, Caisses, Conseils généraux notamment. Un groupe de travail a été mis en place et des sous-groupes se sont créés, sur l'analyse d'ensemble des flux, la facturation, les nomenclatures. Enfin, l'association s'est associée à plusieurs projets dans le domaine, avec des développements sur le terrain.

Le fonctionnement quotidien de EDESS est assuré par les cotisations de ses adhérents.

Le projet ESPPADOM

La CNSA a identifié très tôt le besoin d'harmoniser les échanges de données informatisés entre les prestataires de services au domicile aux personnes en perte d'autonomie (SAAD) et les financeurs.

La CNSA a, sur la période 2010 à 2014, apporté son appui financier au projet ESPPADOM, porté par le réseau IDEAL et EDESS, visant à harmoniser les formats informatiques des échanges entre les prestataires de services au domicile aux personnes en perte d'autonomie (SAAD) et les financeurs, au premier rang desquels les départements, favorisant ainsi une interopérabilité des logiciels des prestataires et des financeurs.

La CNSA souhaite que les formats d'échanges standardisés soient déployés à l'ensemble des conseils départementaux pour faciliter et fluidifier les transactions liées à la mise en œuvre de l'APA et de la PCH, entre autres.

Elle accompagne le déploiement d'ESPPADOM en proposant aux départements signataires d'une convention de modernisation de l'aide à domicile l'utilisation d'ESPPADOM comme standard

d'échange, notamment lorsque celui-ci met en œuvre de la télégestion et la télétransmission de données avec les SAAD.

Ce déploiement s'appuie sur des actions à mener par EDESS et le réseau IDEAL, financées en partie par la CNSA :

- EDESS est référent technique¹ et fonctionnel à destination des maîtres d'ouvrage et des éditeurs souhaitant implémenter ESPPADOM ;
- le réseau IDEAL est chargé de l'animation² du réseau des conseils départementaux sur les thèmes CESU, télégestion et généralisation du standard ESPPADOM, s'appuyant aussi sur un observatoire ;
- la CNSA accompagne le Réseau IDEAL et EDESS dans le pilotage du projet de déploiement.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme de déploiement du standard ESPPADOM et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 – Animation du réseau des départements

Action 1.1 : animation d'un Club CESU-télégestion

Action 1.2 : organisation d'un cycle de réunions de travail et d'un colloque

Axe 2 – Observation national CESU-Télégestion

Action 2.1 : réalisation d'une enquête annuelle

Action 2.2 : réalisation d'une analyse de l'enquête annuelle

Action 2.3 : suivi et pilotage du projet

Axe 3 – Accompagnement technique et fonctionnel à l'implémentation d'ESPPADOM

Action 3.1 : accompagnement informatique pour la mise en œuvre du standard ESPPADOM

Action 3.2 : mobilisation des éditeurs, des départements et des fédérations de SAAD

Action 3.3 : études sur la dématérialisation des échanges dans le champ du médico-social

Le détail des actions à réaliser est décrit en annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 811 940 € (huit cent onze mille neuf cent quarante euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 538 715 € (cinq cent trente-huit mille sept cent quinze euros), soit 66,3%.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

¹ A ce titre, il conduit notamment les travaux sur : le maintien et la diffusion des informations techniques sur le standard et ses évolutions ; des éléments de méthodologie nécessaires pour soutenir les départements dans l'élaboration des cahiers des charges ; l'animation technique d'un groupe d'acteurs (éditeurs, SAAD et départements) sur les aspects techniques ; la vérification de conformité au standard ESPPADOM des messages échangés par les logiciels ; l'étude de l'adaptabilité du standard au secteur médico-social (extension au SPASAD).

² A ce titre, il assure : l'échange d'expériences et d'informations entre les Conseils départementaux ; la diffusion des bonnes pratiques de mise en œuvre des formats ESPPADOM ; la généralisation du standard ESPPADOM auprès du plus grand nombre.

- **première année** : le cout global des actions est de 272 935 € (deux cent soixante-douze neuf cent trente-cinq euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 177 060 € (cent soixante-dix-sept mille soixante euros), dont 59 460 € pour Réseau IDEAL et 117 600 € pour EDESS ;
- **deuxième année** : le cout global des actions est de 273 270 € (deux cent soixante-treize mille deux cent soixante-dix euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 184 595 € (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros), dont 66 995 € pour Réseau IDEAL et 117 600 € pour EDESS ;
- **troisième année** : le cout global des actions est de 265 735 € (deux cent soixante-cinq mille sept cent trente-cinq euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 177 060 € (cent soixante-dix-sept mille soixante euros), dont 59 460 € pour Réseau IDEAL et 117 600 € pour EDESS.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre de chaque exercice, Réseau IDEAL et EDESS transmettent, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés, certifié par un commissaire aux comptes, et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par les représentants légaux de Réseau IDEAL et EDESS, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur les comptes respectifs du Réseau IDEAL et d'EDESS référencés par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, Réseau IDEAL et EDESS assurent la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Réseau IDEAL et EDESS sont responsables de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées par EDESS et par le réseau IDEAL, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par leurs représentants légaux respectifs, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, Réseau IDEAL et EDESS transmettent à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par les représentants légaux de Réseau IDEAL et EDESS, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, Réseau IDEAL et EDESS s'engagent à :

- produire un document comptable retraçant au niveau national les dépenses et les ressources engagées durant l'année considérée sur les formations cofinancées par la CNSA ;
- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par Réseau IDEAL et EDESS dans les douze mois suivants le terme de la convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : Réseau IDEAL et EDESS s'engagent à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

Publicité : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : Réseau IDEAL et EDESS s'engagent à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la CNSA, de Réseau IDEAL et EDESS, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage seront tenus d'éviter tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement des réseaux (cf. article 2 ci-dessus) ainsi qu'avec les actions de formation prévues dans le cadre des projets régionaux.

Réseau IDEAL et EDESS, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est valide jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

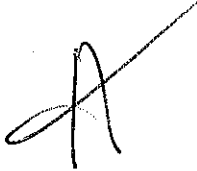
Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.

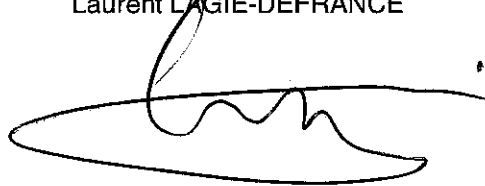
Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

05 AVR. 2016

La Directrice de la CNSA
Geneviève GUEYDAN



Le Président de Réseau IDEAL
Laurent LAGIE-DEFRANCE



Le Président de EDESS
Bernard BASSET

Par délégué
le vice Président
Gérard DOMAS

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA
Lucien SCOTTI

visa n° 16-023 du 29 mars 2016



ANNEXE n°1

à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA
pour le déploiement du référentiel ESPPADOM d'harmonisation des échanges de données
informatisées entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et leurs financeurs

PROGRAMME D' ACTIONS

Axe 1 – Animation du réseau des départements

La réalisation des actions de cet axe relève de Réseau IDEAL, qui est chargé de l'animation de réseau et de la généralisation du standard ESPPADOM.

Action 1.1 : animation d'un Club CESU-télégestion

Contexte : les échanges sur le Club PA-PH, montrent que les conseils départementaux souhaiteraient la mise à disposition d'une plateforme dédiée à la télégestion afin de pouvoir échanger sur la mise en place de ce dispositif et de son standard ESPPADOM (moyens techniques, utilisation du standard ESPPADOM, référentiel, financement).

Description de l'action : développement du nombre d'utilisateurs au sein des conseils départementaux, en s'appuyant notamment sur les fichiers de contacts dont le réseau IDEAL est propriétaire³ ; mise en place d'une plateforme d'échanges et de retour d'expériences (déploiement d'un site internet dédié, identification des utilisateurs potentiels, mise en place d'une dynamique d'échanges).

Le Réseau CESU-Télégestion associe les administrations centrales et les organismes experts concernés. La communauté cherche à mobiliser l'ensemble de l'écosystème des financeurs de prestations sociales.

Objectifs : promouvoir la pérennisation du développement des outils (Télégestion/ESPPADOM, en lien avec EDESS) auprès des organismes financeurs de prestations sociales.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 198 900 €. Il couvre les frais liés :

- au déploiement du site internet gratuit pour tous les agents concernés par la télégestion ;
- à l'identification et le contact des utilisateurs PAPH ;
- à la mise à disposition par IDEAL d'un animateur dédié (mi-temps) ;
- à la réalisation de lettres d'informations et de communiqués de sensibilisation au standard ESPPADOM ;
- aux réponses aux questions des utilisateurs liées à la mise en place du standard sur les territoires (EDESS) ; la promotion des éclairages des administrations expertes (CNSA, EDESS).

Indicateurs de résultats : nombre d'utilisateurs ; nombre de discussions ; taux de connexion ; taux de lecture des communiqués/lettre d'information ; nombre de réponses d'EDESS.

Indicateurs d'impact : engagement de nouveaux départements dans le déploiement du standard ; ajustement d'ESPPADOM aux attentes des départements et des éditeurs de logiciels.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 1.2 : organisation d'un cycle de réunions de travail et d'un colloque

Contexte : afin de favoriser le déploiement du standard, il est nécessaire d'organiser des groupes de travail permettant de généraliser son usage et de développer les formats d'échanges de données.

³ Aujourd'hui, plus de 500 agents sont identifiés parmi les 25 000 professionnels de l'action sociale.

Description de l'action : organisation de sessions de formation, réunissant cadres et élus, sur des sessions de formation de 50 à 100 participants ; constitution de groupes de travail (12 par an), relativement aux sujets informatiques et référentiels, mais aussi à l'évolution et l'utilisation du standard ESPPADOM.

Objectifs : apporter des réponses expertes co-construites aux organismes financeurs de prestations sociales et de favoriser le déploiement du standard.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 97 160 €. Il couvre les frais liés à :

- la réunion des groupes de travail (une fois par mois) ;
- la mise à disposition de locaux et de la logistique d'accueil (invitations et ordre du jour, café d'accueil, envoi de compte rendu, etc.)

Indicateurs de résultats : nombre de groupes de travail organisés ; nombre de participants annuel ; nombre de communiqués envoyés ; diffusion des préconisations des groupes de travail (deux, au minimum).

Indicateurs d'impact : engagement de nouveaux départements dans le déploiement du standard ; évolutions des référentiels ; amélioration du standard existant ; amélioration du partage des retours d'expériences concrets et métiers sur la mise en place du standard.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 2 – Observation national CESU-Télégestion

La réalisation des actions de cet axe relève de Réseau IDEAL, en charge de l'animation de réseau et de la généralisation du standard ESPPADOM.

Action 2.1 : réalisation d'une enquête annuelle

Contexte : une enquête annuelle est réalisée afin de connaître l'état d'avancée de la mise en place de la télégestion et des problématiques rencontrées par les départements. Réseau IDEAL utilise le logiciel « E-Survey », qui répond à l'ensemble des processus liés à la réalisation d'enquêtes et de sondages sur Internet.

Description de l'action : réalisation des états des lieux quantifiés des pratiques en matière de CESU et télégestion ; identification des besoins des agents (en formation, informationnels, financiers) ; mise en exergue de pratiques et documents de référence ciblés (référentiel télégestion par exemple)

Objectifs : faire un état des lieux de la mise en place de la télégestion, du standard ESPPADOM et du CESU.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 29 160 €. Il couvre les frais liés à : l'acquisition et l'utilisation de moyens techniques (logiciel « E-Survey ») ; la conduite des activités d'enquête et de sondage.

Indicateurs de résultats : nombre de départements répondants.

Indicateurs d'impact : engagement de nouveaux départements dans le déploiement du standard ; évolution des thématiques métiers abordées en groupe de travail

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 2.2 : Analyse de l'enquête CESU/télégestion en lien avec ESPPADOM

Contexte : les résultats de l'enquête annuelle serviront de base à l'élaboration d'une analyse de l'enquête CESU-télégestion en lien avec ESPPADOM, afin de compléter la publication chiffrée desdits résultats.

Description de l'action : récolte et analyse des premiers résultats de l'enquête (par Réseau IDEAL) ; constitution d'un groupe de travail autour de la production d'un document retraçant une analyse des travaux et résultats de l'enquête.

Objectifs : mieux comprendre où en sont les Départements dans la mise en place de la télégestion et du standard ESPPADOM ; capitaliser les travaux et les avancées des différents groupes de travail.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 19 440 €. Il couvre les frais liés à : la mise en place et le fonctionnement d'un groupe de travail dédié à l'analyse des résultats et à la relecture du document ; l'élaboration du document retraçant une analyse des travaux et résultats de l'enquête.

Indicateurs de résultats : nombre de réunions ; production du document retraçant une analyse des travaux et résultats de l'enquête. (sous format électronique).

Indicateurs d'impact : hausse des demandes d'informations sur ESPPADOM.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 2.3 : suivi et pilotage du projet

Contexte et description de l'action : afin de s'assurer des résultats des précédents axes, le projet sera piloté et encadré par un responsable au sein de Réseau IDEAL. Celui-ci est chargé d'organiser les réunions de bilans, le suivi des actions et les temps concertation avec les différents partenaires. Il a en charge le suivi du budget de la convention pour la partie qui concerne Réseau IDEAL.

Objectifs : assurer un suivi et un pilotage du déploiement du programme des actions, en ayant recours à du personnel dédié.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 25 920 €. Il couvre la valorisation des ETP nécessaires au suivi et au pilotage du programme d'actions.

Indicateurs de résultats : taux de consommation des crédits de la convention ; rédaction du bilan annuel et des fiches de suivi de la réalisation des actions.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 3 – Accompagnement technique et fonctionnel à l'implémentation d'ESPPADOM

La réalisation des actions de cet axe relève d'EDESS, référent technique et fonctionnel du déploiement du standard ESPPADOM.

Action 3.1 : accompagnement informatique pour la mise en œuvre du standard ESPPADOM

Contexte : les échanges directs avec les départements et les éditeurs de logiciels, ainsi que les deux réunions techniques sur ESPPADOM tenues les 19/5 et 15/6/2015, ont montré une forte demande de la part des maîtres d'œuvre (éditeurs), des maîtres d'ouvrage (départements) et de leurs assistants à maîtrise d'ouvrage (consultants) pour la reprise des réunions techniques sur la mise en œuvre du standard, l'accès à un référent technique indépendant pour les aider à la mise en œuvre du standard et une mise à jour régulière de la documentation technique mentionnant précisément la dernière version en vigueur et les évolutions / la compatibilité par rapport à la version précédente.

Description de l'action : suivi de la mise à jour du standard et de ses évolutions ; mise en place de techniques et méthodes permettant aux développeurs de vérifier la conformité au standard des messages échangés par leurs logiciels ; animation d'un forum sur les aspects informatiques ; animation, en coordination avec Réseau IDEAL, d'ateliers techniques avec les éditeurs lors des réunions du groupe de travail ; mise en place d'une « accréditation technique » des logiciels (via une plate-forme enregistrant les messages et testant leur conformité au standard), consistant en une vérification de conformité au standard des messages échangés.

Objectifs : apporter un appui technique aux différents acteurs, éditeurs de logiciels, départements et SAAD permettant la généralisation de l'utilisation du standard ESPPADOM dans les échanges entre financeurs et prestataires ; accélérer la généralisation de la mise en œuvre du standard d'échange au sein des éditeurs via un support technique pro-actif.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 159 360 €. Il couvre les frais liés à : la couverture financière du contrat forfaitaire annuel de prestations avec un consultant informatique expert sur les échanges de données entre logiciels et les techniques (modélisation, XML, XSD, etc.) sur lesquelles reposent ces échanges, qui sera le référent technique.

Indicateurs de résultats : création d'une base documentaire ; nombre de fiches pratiques rédigées ; nombre d'ateliers techniques animés ; nombre de demandes d'accréditation technique reçues ; nombre de mises à jour mineures du format d'échange.

Indicateurs d'impact : nombre de logiciels ayant obtenu la conformité technique ; nombre de départements ayant mis en œuvre le standard ; nombre de territoires concernés par l'accréditation

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 3.2 : mobilisation des éditeurs, des départements et des fédérations de SAAD

Contexte : sur la période 2012-2014, avec le soutien financier de la CNSA, plusieurs éditeurs de logiciels à destination des SAAD, des Conseils départementaux, ou proposant une plate-forme d'échanges informatiques entre ceux-ci ont contribué à la définition du standard et ont implémenté celui-ci.

L'expérimentation dans trois départements pilotes et le début d'extension à trois départements supplémentaires a fait émerger de la part des acteurs un fort besoin d'appui méthodologique sur :

- les éléments à faire figurer dans les cahiers des charges, adaptables au niveau local, mais en maintenant une cohérence au niveau national ;
- l'évaluation objective des résultats en terme de messages implémentés et de volumes de données échangées.

L'existence de multiples modalités de télétransmission de données pour la facturation des heures APA, PCH et autres prestations complexifie l'horizon des départements : plate-forme, extranet ou télétransmission directe.

Description de l'action : organisation de réunions (groupes de travail, une fois par trimestre) pour traiter à la fois des sujets métiers concernant les conseils départementaux et des sujets informatiques et référentiels, notamment des formats d'échanges et des dictionnaires de données ; rédaction et mise à jour de fiches métiers sur la télégestion destinées aux départements, pour leur faciliter la rédaction d'un CCTP spécifiant l'utilisation du standard ESPPADOM dans le système final, via une plate-forme, un extranet ou par la télétransmission directe.

Objectifs : généraliser le standard d'échange au sein des départements et de leurs éditeurs ; élargir progressivement le nombre d'acteurs impliqués (objectif de 25 départements participants et appliquant le standard en fin de convention) ; favoriser l'outillage méthodologique des départements ; poursuivre la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre du standard ESPPADOM dans les échanges entre financeurs et prestataires.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 214 800 €. Il couvre les frais liés à : la couverture financière du contrat forfaitaire annuel de prestations avec un consultant expert (réfèrent fonctionnel) conseil pour les secteurs santé et médico-social, et le développement de nouveaux usages et technologies ; la couverture financière du contrat forfaitaire annuel de prestations avec un consultant expert (réfèrent méthodes) dans l'accompagnement des collectivités.

Indicateurs de résultats : nombre d'acteurs ayant rejoint le groupe ; nombre de départements utilisant la télégestion, en conformité avec le standard ESPPADOM ; nombre de fiches métiers rédigées / diffusées ; nombre de CCTP basés sur les fiches méthodologiques pour l'implémentation d'ESPPADOM publiés ; nombre de documents de synthèse produits par le groupe ; nombre de réunions impliquant les éditeurs de logiciels et les départements ; nombre d'acteurs sollicités / d'acteurs présents aux réunions du groupe.

Indicateurs d'impact : tableau de suivi détaillé des implémentations de la télégestion et du format d'échange par les conseils départementaux et par les éditeurs, détaillant les messages réellement utilisés et la volumétrie des échanges ; nombre d'acteurs ayant mis en œuvre le standard, en lien avec l'enquête annuelle de Réseau IDEAL.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 3.3 : études sur la dématérialisation des échanges dans le champ du médico-social

Contexte : la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement encourage la création de SPASAD, en vue de favoriser une organisation mutualisée et intégrée de l'aide et du soin à domicile. La CNSA a délégué fin 2015 des crédits aux ARS afin d'accompagner les projets de création de SPASAD ; cet accompagnement peut porter sur le développement d'outils SI contribuant à une offre intégrée d'aide et de soins assurée par les SPASAD..

Dans ce cadre, et ce afin de favoriser les échanges de données, une étude destinée à évaluer les besoins d'interopérabilité entre les données d'aide à domicile et les données de soin sera réalisée.

Le pilotage de cette action sera assuré par le Délégué général EDESS, qui rendra régulièrement compte aux comités de suivi de la convention.

Description de l'action : réalisation d'une étude sur l'adaptabilité du standard au secteur médico-social et sanitaire, pour apprécier la transférabilité d'ESPPADOM aux SPASAD ; conduite d'autres études particulières à la demande du groupe de travail ESPPADOM ; formulation de préconisations concrètes pour permettre de faire évoluer les pratiques d'échanges entre SAAD et SSIAD et favoriser le décloisonnement de l'aide et du soin.

Objectifs : faire un état des lieux de l'existant des pratiques entre SAAD, SSIAD et SPASAD, relativement aux transferts de données et à la possibilité de dématérialisation ; identifier les incohérences, les freins, les leviers et des perspectives d'amélioration en réponse aux besoins de dématérialisation et de télétransmission de données.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 67 200 €. Il couvre les frais liés au recours à un ou plusieurs prestataires, en vue de conduire les travaux susmentionnés, en lien avec ceux menés dans le cadre d'ESPPADOM.

Indicateurs de résultats : réalisation de l'étude ; élaboration de pistes d'extension.

Indicateurs d'impact : mobilisation du secteur soin sur la télétransmission en lien avec le médico-social.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.